

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-78

Séance du 1er juillet 2022

Date de convocation : 27/06/2022 L'an 2022, le 1^{er} juillet 2022 à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 10/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 15/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 10/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme DARIES ; Mme BLET ; M. BRUN ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; M. OREAL ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme WANNERROY ; Mme LE CORRE à M. BRUN ; Mme MAUDUIT à M. FLEISCH et Mme BECARD à M. BLET.

Étaient absents excusés : MME CABANNE et M. PIERRE.

Tome 1 - N°22-78 - OBJET : Convention entre la Banque des territoires et le CCAS de Tours dans le cadre du diagnostic « Bien vieillir ».

Madame La Vice-Présidente expose que le CCAS et la ville de Tours réalisent un diagnostic du Bien Vieillir à Tours.

La candidature au marché par le cabinet « EHPA formation » a été retenue pour réaliser un diagnostic du Bien vieillir par une approche globale et transversale. A titre d'exemple, les thématiques suivantes sont abordées : le logement, les mobilités, les loisirs, le lien social. Cette mission s'appuie sur l'audition d'acteurs institutionnels et associatifs locaux, d'agents et d'Elus. A l'issue de ce travail, une feuille de route 2022-2026 sera établie et permettra d'identifier les défis posés par la transition démographique et de proposer des

orientations pour faire de Tours un territoire bienveillant et solidaire à tous les âges de la vie.

Ce projet a été présenté à la banque des territoires qui souhaite soutenir la démarche en apportant un soutien financier de 20 000€, soit 50% du coût hors taxe du diagnostic.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent les termes de la convention entre la banque des territoires et le CCAS de Tours et autorisent Madame la Vice-Présidente à la signer, ainsi que tout document ou annexe permettant sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. OREAL, sorti, ne prend pas part au vote.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI





CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE MISSION D'INGENIERIE

Etude « Bien Vieillir » sur les enjeux liés à la longévité à Tours

**Caisse des Dépôts et Consignations – Centre Communal d'Action Sociale de
TOURS
A.96547 – C.106701**

Entre :

La **Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Sylvie MOSNIER en sa qualité de Directrice Territoriale, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 25 mai 2022.

ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de TOURS ayant son siège situé au 2 allée des Aulnes – CS 81237 – 37012 TOURS Cedex 1, représenté Madame Rachel MOUSSOUNI, en sa qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération Conseil d'Administration N°22-01, séance du 24 février 2022.

ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Rh

S7

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction Banque des Territoires (ci-après "la Banque des Territoires"). La Banque des Territoires a pour mission de conseiller les collectivités pour accompagner leurs stratégies de développement et de financer leurs projets d'investissement, soit par des prêts de long-terme, soit par des prises de participation aux côtés de partenaires publics et/ou privés.

Partenaire clé des collectivités locales, la Banque des Territoires s'engage auprès des acteurs locaux pour soutenir leurs projets en matière de santé et de vieillissement. Son objectif est d'accompagner des projets liés aux hébergements et services aux personnes âgées – ses lieux, ses acteurs, ses outils – en articulant l'offre médico-sociale avec l'offre de santé sur les territoires pour évaluer précisément les besoins de création ; en renforçant les capacités d'accueil ; en appuyant les stratégies d'établissement et encourager leur modernisation.

La Ville de Tours adhère au réseau francophone « Ville Amie des Aînés » depuis 2019. Dans une approche globale et multidimensionnelle de la question du vieillissement, le CCAS souhaite associer les interlocuteurs en charge de domaines transversaux tels que le logement, la mobilité, le lien social ou encore la culture. C'est dans ce contexte que le Centre Communal d'Action Sociale de TOURS souhaite réaliser un diagnostic multithématiques sur les questions du « bien vieillir dans la cité », et décliner un projet stratégique sous la forme d'un plan d'actions pour la période 2022-2026.

Aujourd'hui, le Centre Communal d'Action Sociale de TOURS sollicite l'aide de la CDC pour l'accompagner dans ce projet.

Fort de ces informations, la CDC et le Centre Communal d'Action Sociale de TOURS ont souhaité nouer un partenariat repris à travers cette convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et le Bénéficiaire pour la réalisation d'une étude 360° sur les enjeux liés à la longévité sur le territoire communal de Tours, ci-après désignée la « **Mission** », dont le projet de cahier des charges est porté en annexe 1.

Article 2 : Modalités de réalisation

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de la Mission. Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire (ci-après, le « **Prestataire** ») et en informe la CDC dans le cadre d'un comité de suivi de la Mission visé à l'article 2.2.1 (ci-après le « **Comité de Pilotage** »).

Dans la mesure où la réalisation de la Mission est confiée au Prestataire, celui-ci sera sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Pour la réalisation de la Mission, le Prestataire sélectionné est la EHPA Formation, société immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 843 548 00038 et dont le siège social se situe au 55 bis Rue de Lyon 75012 Paris.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de la Mission et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 [Communication et Propriété intellectuelle] ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

2.1.1 : Comité de Suivi

Les Parties conviennent de réunir un Comité de **Pilotage** dont le rôle est de s'assurer notamment de l'état d'avancement de la Mission.

Le Comité de Pilotage, présidé par le représentant légal du Bénéficiaire, sera composé *a minima* de représentants du Bénéficiaire et du représentant de la CDC.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Pilotage sont réalisés par le Bénéficiaire.

Le Comité de Pilotage se réunira selon les besoins et l'avancement de la Mission de manière régulière et à tout moment, dans les 20 jours d'une demande adressée par l'une des Parties.

2.1.2 : Suivi de la Mission

La CDC sera associée à la réalisation de la Mission selon les modalités suivantes :

- le Bénéficiaire tient régulièrement informée la CDC de l'avancée des travaux de la Mission et lui transmet pour information les travaux intermédiaires de l'Etude et le rapport final constituant l'Etude, tels que visés à l'article 2.2 ci-après,

- la CDC sera conviée à l'ensemble des réunions du Comité de Pilotage aux fins de transmission des remarques et préparation de la validation, par le Bénéficiaire, des travaux intermédiaires et finaux.

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de la Mission puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

2.2 : Résultats de la Mission et calendrier de réalisation

Les résultats attendus et le calendrier de la Mission sont précisés à l'annexe 1.

L'ensemble des résultats de la Mission, le ou les éventuels rapports intermédiaires, et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

Les Livrables devront être transmis à la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

Caisse des Dépôts et Consignations,
Direction Régionale Centre Val de Loire
31 Rue Jacques Marie Rouge 37000 TOURS
Madame Doriane DORVILLERS

La durée de la Mission sera de 8 mois maximum à compter de la date de signature.

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la Mission est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de la Mission (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de cette mission, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution de la Mission et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise exécution de la Mission.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Mission. Le Bénéficiaire s'engage à ce que la Prestataire maintienne cette assurance et à justifier du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 : Modalités financières

Le coût total de réalisation de la Mission menée par le Bénéficiaire s'élève à 40 000,00€ (quarante mille euros) HT.

4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Au titre de la présente Convention, la CDC versera une subvention d'un montant maximum total de 20 000,00€ (vingt mille euros).

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% à la remise du dernier livrable.

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente 50% du coût total HT de la Mission, dont le budget total prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure en annexe 3 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel de la Mission est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant les références de la convention **A.96547 – C.106701**, aux coordonnées suivantes :

facturelectronique@caissedesdepots.fr

Une copie des appels de fonds sera adressée à la Direction Régionale à l'attention de Madame Doriane DORVILLERS.

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

an

an

4.3 : Utilisation de la subvention

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de la Mission, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

Article 5 : Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de la Mission.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Communication par le bénéficiaire

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au Centre Communal d'Action Sociale de TOURS

et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours ouvrés avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à sa prestation.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de cette Mission, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts » et logo N°19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Communication par la Caisse des Dépôts :

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 2 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de 2 jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque/logo du Centre Communal d'Action Sociale de TOURS tels que reproduite en annexe et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse Internet www.caissedesdepots.fr.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur les sites Internet www.caissedesdepots.fr, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet. Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse <https://ccas-tours.fr/>

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet <https://ccas-tours.fr/> notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 30 juin 2023, sous réserve des articles 6 [confidentialité] et 7 [Communication et propriété intellectuelle] et 9.3 [Restitution], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et

obligations respectives en cause.

Article 8 : Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser l'Etude définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 : Dispositions générales

Rr 87

9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 : Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 : Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 : Cession des droits et obligations

La Convention est conclue intuitu personae, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires,

A Tours,
Le



Pour le Bénéficiaire

Rachel MOUSSOUNI
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale de TOURS

A blue ink signature consisting of a long horizontal line with a small upward curve at the right end.

Pour la Caisse des Dépôts et
Consignations

Sylvie MOSNIER
Directrice Territoriale

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'S' followed by 'M' and a dot.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Cahier des clauses techniques particulières et calendrier de la Mission

Annexe 2 : Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

Annexe 3 : Budget de la Mission

Annexe 4 : Logo du Centre Communal d'Action Sociale de TOURS

Annexe 1

Cahier des clauses techniques particulières

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURS

DIAGNOSTIC ET PLAN D' ACTIONS « BIEN VIEILLIR » CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PROCEDURE ADAPTEE

Objet de la mission :

Le Centre Communal d' Action Sociale de la Ville de Tours (CCAS) souhaite réaliser un diagnostic multi-thématiques sur les questions du « bien vieillir dans la cité », et décliner un projet stratégique sous la forme d'un plan d'actions pour la période 2022-2026.

Eléments de contexte :

La Ville de Tours est labellisée « Ville Amie des Aînés » depuis 2019.

Afin de favoriser la continuité des parcours de vie et une approche globale des problématiques liées au vieillissement, le CCAS de la Ville de Tours propose un service d'animation et de prévention en direction des séniors de la Ville, un service de portage de repas, et mène un travail de lutte contre l'isolement des aînés. Il est également doté de six résidences autonomie, d'un EHPAD composé de quatre établissements, et d'un accueil de jour.

Afin de prolonger et consolider son action en lien avec ses partenaires, le CCAS de Tours souhaite développer une coordination des acteurs de l'accompagnement des aînés sur son territoire.

Cette coordination « Bien vieillir » poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser l'interconnaissance des acteurs institutionnels, associatifs et privés intervenant autour des aînés,
- Veiller à proposer une offre adaptée à leurs besoins en matière d'accompagnement au quotidien, de vie sociale, d'habitat, de prévention et de prise en charge de la perte d'autonomie.
- Proposer et porter le cas échéant des projets communs en faveur des aînés.

Au-delà d'un premier cercle d'acteurs incontournables pour traiter ces questions (Conseil départemental, Pôle Vieillessement du CHRU, ARS, réseau Monalisa et acteurs-clés de la lutte contre l'isolement, etc.), le CCAS souhaite associer les interlocuteurs en charge de domaines transversaux tels que le logement, la mobilité, le lien social ou encore la culture, car la question du vieillissement doit faire l'objet d'une approche globale et multidimensionnelle.

Contenu de la mission

Parallèlement au lancement de la coordination « Bien vieillir » et en articulation avec elle, la mission, qui durera au maximum quatre mois, comportera les phases suivantes :

1/ Etat des lieux : recueil documentaire, entretiens et ateliers thématiques

Il est attendu un recueil et une analyse de données documentaires et statistiques concernant la population sénior tourangelle, permettant de disposer à la fois d'une cartographie de cette population, de ses principales caractéristiques (tranche d'âge, revenus, composition des ménages, répartition géographique), mais aussi d'une vision prospective des tendances observées sur le territoire.

Les questions relatives à l'offre de logement ou d'hébergement adapté, tout comme celles liées à la mobilité et à l'accessibilité de l'offre de soins, services et loisirs constituent des thèmes majeurs qui feront partie du diagnostic.

En complément du recueil de données statistiques et de ressources documentaires, des entretiens avec les principaux acteurs locaux intervenant dans le champ du vieillissement, ainsi que l'animation d'ateliers thématiques, sont attendus.

Cette première étape devra permettre de mettre en lumière les atouts et les points de fragilité du territoire, ainsi que les principaux enjeux de ces cinq à dix prochaines années.

2/ Proposition d'un plan d'actions

La deuxième phase de la mission consiste à établir des préconisations d'actions concrètes pour la période 2022- 2026. Ces actions peuvent être portées par la Ville de Tours, son CCAS, mais également s'inscrire dans les chantiers conduits par les acteurs de la coordination « Bien vieillir », chaque partenaire ayant la possibilité de prendre part à la démarche selon ses compétences et ses orientations.

3/ Remise d'un rapport de mission

Le travail de recueil et d'analyse de données ainsi que le plan d'actions donneront lieu à la remise d'un livrable qui se présentera sous la forme d'un rapport de mission.

Méthodologie

Deux temps forts sont souhaités à l'occasion de cette mission :

- Une réunion de lancement de la démarche, en présence de Monsieur le Maire, Président du CCAS, Madame La Vice-Présidente du CCAS, des élus et Directeurs de la Ville et du CCAS
- Une réunion de restitution du rapport de la mission, dans la même configuration

Par ailleurs, un **Comité de Pilotage** sera constitué en intégrant les institutions et acteurs incontournables de la coordination « bien vieillir ». Ce Comité de Pilotage sera associé aux différentes phases de la mission, ses membres participeront notamment aux ateliers thématiques selon leur domaine de compétence.

Annexe 2

Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Annexe 3

Budget de la Mission

Dépenses		Recettes	
Etude « Bien Vieillir »	40 000 €	Centre Communal d'Action Social de TOURS (50%)	20 000 €
		Banque des Territoires (50%)	20 000 €
Total	40 000 € HT	Total	40 000 € HT

A

Sn

Annexe 4

Logotype du Centre Communal d'Action Social de TOURS



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Paris, le 20 juin 2022

ANNEXE FINANCIERE

N° Commande Lagon : A.96547 - C.106701

Raison Sociale : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° SIRET : 26370028800255

Tout démarrage de prestations donne lieu, préalablement, à la création systématique d'un numéro de commande, qui est reporté sur l'entête de cette annexe. La réception de vos factures et appels de fonds originaux est centralisée sur une plate-forme fournisseurs dédiée, qui procède à leur enregistrement et à leur rapprochement avec le numéro de commande correspondant. Cette opération déclenche le traitement automatisé de leur paiement, hormis en cas d'anomalies (nature de prestations, prix...).

2 formats de factures sont acceptés par la Caisse des Dépôts :

Factures papier : les factures originales, accompagnées d'un RIB, sont transmises exclusivement à l'adresse de facturation indiquée ci-dessous, à l'exclusion de toute autre adresse :

Caisse des Dépôts
Caisse générale - Direction de l'exécution des opérations financières
Plateforme d'exécution des dépenses DEOFF2
56, rue de Lille
75007 Paris 07 SP

Facture électronique : le Titulaire (ou ses sous-traitants) peut transmettre ses factures et le RIB associé au format PDF à l'adresse suivante : factureelectronique@caissedesdepots.fr. Conformément à l'ordonnance 2014-697 du 26/06/2014, l'obligation de transmission par facturation électronique est mise en œuvre progressivement à compter du 01/01/2017. Le Titulaire veille à respecter cette obligation à compter de la date qui lui est applicable selon les dispositions de cette ordonnance.

Toute facture papier ou électronique ne comportant pas de numéro de commande sera retournée au Titulaire, sans règlement associé.

Annexe à signer par les signataires du contrat :

NOM : *Sylvie Mosnier*

Signature :



Sylvie Mosnier
Directrice territoriale

07 JUL. 2022

NOM :

Signature :



La Vice-Présidente du CCAS,
Rachel MOUSSOUNI

